RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06983
Numéro SIREN : 808 534 010
Nom ou dénomination : ABEILLE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/026798

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

26798

4780899

Dénomination : ABEILLE IMMOBILIER
Adresse : 17 place Wilson 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 2014B06983
n° d'identification : 808 534 010

n° de dépôt : A2016/026798
Date du dépôt : 03/10/2016

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 30/06/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4780899

ABEILLE IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 10 000€
Siège social : 17 place Wilson
69100 VILLEURBANNE

RCS LYON 808 534 010

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2016 STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'an deux mille seize
Le jeudi trente juin, à dix huit heures
Au siège social

Le soussigné Dominique SALVETAT,

Agissant en qualité d'associé unique de la société ABEILLE IMMOBILIER, société par actions simplifiée, au capital de 10 000€, dont le siège social est situé 17 place Wilson 69100 VILLEURBANNE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 808 534 010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON,

1 A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société ABEILLE IMMOBILIER, il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions établies à l'article L223-10 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par l'associé unique.

2 A pris les décisions suivantes :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- L'approbation des comptes annuels et le quitus au Président
- L'affectation du résultat
- La rémunération de la présidence
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre par application de l'article L225-248 du code de commerce sur la dissolution anticipée ou non de la société en raison des

capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

✓ Première décision

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils font apparaitre une perte de 17 422.58€ ainsi que les opérations traduites dans ces compte et résumées dans ce rapport et donne quitus à la Présidence pour sa gestion.

✓ Deuxième décision

L'associé unique approuve l'affectation du résultat proposée par le Président et décide en conséquence d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 17 422.58€ de la manière suivante :

- Au compte « Report à nouveau »	17 422.58€
Total égal au résultat de l'exercice	**17 422.58€**

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique rappelle que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais été distribué de dividendes.

✓ Troisième décision

L'associé unique constate du fait de ces pertes que les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquent, le président devra dans les quatre mois, à compter de ce jour, consulter l'associé unique à l'effet de décider s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.

✓ Quatrième décision

L'associé unique prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à M. Dominique SALVETAT au titre de ses fonctions de président pour l'exercice écoulé.

En revanche, M. Dominique SALVETAT a facturé à la société une rétrocession d'honoraires de 4 166.65€ HT via la société DOM IMMOBILIER dont il est associé.

✓ **Cinquième décision**

L'associé unique aura tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

✓ **Première décision**

L'associé unique,

- après avoir entendu lecture du rapport de gestion qu'il a rédigé
- et pris connaissance de la situation ressortant des comptes annuels ci-dessus approuvés faisant ressortir les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- statuant conformément aux décisions de l'article L225-248 du Code de commerce

décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

✓ **Deuxième décision**

L'associé unique aura tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé après lecture par le président associé unique.

Monsieur Dominique SALVETAT
Associé unique

